

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de l'accueil de vos enfants au sein de l'UAGM PATINAGE.

Il sera remis avec le dossier d'inscription. Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt du patineur. Toute inscription au club entraîne l'acceptation de ce règlement.

1) ECOLE DE PATINAGE

1.A) PERIODE D'ESSAI

L'UAGM PATINAGE offre à chaque débutant **deux séances d'entraînement gratuites** afin que le patineur puisse se familiariser avec la pratique et les entraîneurs.

A l'issue de cette période d'essai, le patineur doit être licencié et avoir payé sa cotisation.

En cas d'arrêt du patineur en cours de saison, la licence ne pourra en aucun cas être remboursée. Le remboursement de la cotisation ne pourra se faire qu'en fin de saison au prorata du nombre de mois restant, chaque mois de pratique entamé étant dû.

1.B) PRET DE PATIN

Le prêt de patin est gratuit pour les deux séances de la période d'essai.

A l'issue de cette période et sous réserve que le patineur ait rendu son dossier d'inscription, il est possible de **louer les patins** dans les conditions suivantes :

- paiement d'un forfait de location de 90 € à l'année (10 € par mois), **payable en totalité en début de saison (possibilité de payer en plusieurs fois)**
- **et dépôt d'un chèque de caution de 200 euros** pour l'année, non encaissé et qui sera remis à l'issue de la saison sportive si les patins sont rendus dans leur état initial. Si ce n'est pas le cas, le chèque de caution sera encaissé.

Les patins prêtés seront mis à la disposition du patineur pour l'année. Il pourra donc les conserver à son domicile. Les patins devront être rendus à la fin de la saison sportive.

Dans le cas où le patineur arrête en cours de saison, le remboursement de la location de patin ne pourra se faire qu'au trimestre complet restant = chaque trimestre de pratique entamé étant dû.

1. C) PRESENCE DES PARENTS AUX ENTRAINEMENTS

Les parents sont autorisés à être présents dans les vestiaires (et non en bord de piste) pour chausser et déchausser leur enfant.

En dehors de ces deux périodes, **les parents ne sont pas autorisés à rester au bord de la piste et doivent être assis dans les tribunes.**

1.D) PRESENTATION DES PATINEURS

Hormis pour les deux séances de la période d'essai, il est indispensable que les patineurs disposent d'une tenue d'entraînement adaptée :

- pour les filles : tunique de patin + collant ou legging + haut près du corps
- pantalon + haut pour les garçons.

D'autre part, les filles devront avoir les cheveux attachés.

Les entraîneurs se réservent le droit de refuser sur la piste tout patineur qui ne respectera pas ces conditions.

2) EQUIPE DE COMPETITION

2.A) ENGAGEMENTS

2.A.1) — INSCRIPTION SUR LES COMPETITIONS – STAGES

L'inscription sur les compétitions ou les stages est du seul ressort du staff des entraîneurs.

Aucun parent ne pourra prétendre inscrire son enfant à titre personnel sur une compétition ou sur un stage.

2.A.2) — FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagement sont à la charge de l'UAGM PATINAGE et sont payés environ 6 semaines avant le stage ou la compétition concernée.

En cas d'absence pour raison médicale alors que les frais d'engagement ont été réglés par le club, le patineur devra fournir un certificat médical afin que l'UAGM puisse se faire rembourser les frais d'engagement par l'organisme concerné.

S'il s'avère que le patineur n'assiste pas au stage ou à la compétition et que son absence n'est pas justifiée, les frais d'engagement seront facturés au patineur.

2.B) TENUE VESTIMENTAIRE

2.B.1) — TENUE DE CLUB

La tenue de club est identique pour tous les patineurs présentés en compétition et constitue une véritable identité. La conception et la fabrication de la tenue de club sont exclusivement du ressort du club.

Chaque patineur doit s'engager à acheter sa tenue de club dès lors qu'il a obtenu sa roue bleue complète.

2.B.2) — TENUE DE COMPETITION PERSONNELLE

Les tenues de compétition utilisées pour les programmes libres sont exclusivement à **la charge des patineurs.**

La conception et la fabrication sont laissées à leur appréciation.

2.B.3) — TENUE COMMUNE LORS DES COMPETITIONS

Il est demandé aux patineurs d'être habillés en noir (bas de type legging) et blanc (haut type tee- shirt).

2.C) — FRAIS DE DEPLACEMENT

Les compétiteurs doivent s'acquitter des frais de déplacement sur les compétitions à hauteur d'un forfait par nuit. Le montant de ce forfait est défini par le conseil d'administration et est révisable chaque année. Possibilité de prévoir un versement mensuel à la demande.

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux patineurs en fonction du mode de déplacement utilisé et en accord avec les parents.

Les autres frais sont à la charge du club. Les factures seront remises aux patineurs avant chaque déplacement.

Les déplacements constituant une charge financière conséquente pour le club, il est demandé aux parents de bien vouloir régler les factures dans des délais raisonnables.

2.D) ACCUEIL DE PATINEURS EXTERIEURS

Le club peut être amené à accueillir des patineurs licenciés dans un club extérieur afin qu'il pratique au sein de l'UAGM une spécialité non présente dans leur association.

Ils sont dans l'obligation de payer le montant de la cotisation correspondant au niveau dans lequel ils vont évoluer.

De plus, s'ils sont engagés en compétition, ils concourent obligatoirement sous les couleurs de l'UAGM Patinage, dans la spécialité pour laquelle ils sont accueillis.

3) ENTRAINEMENTS

En cas d'absence à une séance d'entraînement, le patineur est tenu de prévenir son entraîneur.

Les patineurs doivent avoir dans leur sac, à chaque entraînement, que ce soit pour les échauffements sans patin ou pour les séances en patins ou encore pour les séances PPG/PPS –

- une paire de chaussures de sport
- une gourde.

Tout au long de l'année, des entraînements peuvent être supprimés, indépendamment de notre volonté, par réquisition de la patinoire pour une autre association municipale sur accord de la mairie ou par la mairie elle-même. Dans la mesure du possible, nous essayerons de maintenir les entraînements dans une autre salle, mais aucun remboursement ne pourra être exigé par les parents.

4) SECTION ADULTE

L'UAGM PATINAGE propose une section adulte encadrée par un entraîneur du club. Cette section est réservée aux adultes de 25 ans minimum.

5) GALA – FETE DU CLUB

Le club organise chaque année gala et fête du club.

La présence de tous les patineurs est obligatoire.

A partir du moment où le patineur s'engage pour participer au(x) gala(s), il se doit d'assister à toutes les répétitions. Si ce n'est le cas, et en cas d'absences répétées et non justifiées, les entraîneurs se réservent le droit de l'exclure du gala.

Les costumes sont fournis gratuitement par le club. Il pourra cependant être demandé aux parents quelques travaux de couture ou de finition simples.

Les patineurs de l'équipe de compétition régionale et de compétition nationale des 3 spécialités ont l'obligation de participer au gala/fête du club. Dans le cas contraire et sauf cas de force majeure, des sanctions pourront être prononcées à leur encontre par le conseil d'administration.

6) ACHAT DE MATERIEL

Tout patineur peut prétendre à acheter du matériel par l'intermédiaire du club. Le club s'engage à faire bénéficier les patineurs des tarifs et des conditions préférentielles appliquées par ses fournisseurs habituels.

Les commandes sont à faire auprès du responsable matériel chargé de les regrouper afin de diminuer au maximum les frais de livraison.

Toute commande devra obligatoirement être accompagnée du règlement total (possibilité de régler en plusieurs chèques). Le premier encaissement se fera à la COMMANDE du matériel.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable des problèmes liés à la livraison du matériel.

7) COMPORTEMENT

Une attitude correcte et respectueuse est exigée à l'égard des entraîneurs et des dirigeants du club. Les enfants doivent également avoir un bon comportement à l'égard des autres patineurs.

Tout manquement à cette règle, de même façon que toute action de nature à dégrader les locaux et les équipements seront signalés à la famille par la présidente du club.

En cas de récidive, des sanctions pourront être prononcées par le Conseil d'Administration.

DATE :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :